

Séance du 25 Avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 Avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : RAFFIN Patrick a donné pouvoir à GRELLIER Francis, DUPUY Isabelle a donné pouvoir à DREY Marie-France, LACOTTE Christian a donné pouvoir à ARNAUD André.

Absente excusée : HA Catherine

A été nommée secrétaire de séance : VILLENEUVE SOULARD Claudie

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 21 Mars 2023**
- 2 - **Contrat de location de débit de boissons - Licence IVème catégorie**
- 3 - **Eclairage LED des terrains de Football**
 - **Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**
- 4 - **Travaux de voirie**
 - **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux pour travaux sur voirie communale accidentogène**
- 5 - **Demande de subvention sollicité par le Collège Agrippa d'Aubigné**
- 6 - **Contrat de proximité du territoire Saintais – Autorisation de signature**
- 7 - **Participation financière pour le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) par la CdA de Saintes**
- 8 - **Présentation du projet de grappe photovoltaïque – Eau 17**
- 9 - **Ressources Humaines**
 - **Informations sur la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**
 - **Convention relative à l'intervention du CDG 17 sur les dossiers de retraites relevant de la CNRACL**
- 10 - **Débat sur les dispositions et sanctions applicables à l'égard des animaux errants et dépôts sauvages**
- 11 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 12 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Claudie VILLENEUVE SOULARD est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 21 Mars 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 21 mars 2023, n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Contrat de location de débit de boissons - Licence IVème catégorie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 Janvier 2021, la commune de Fontcouverte a acquis une licence IV, à titre onéreux auprès de la SAS Villa Nora de Fontcouverte 17 par acte notarié auprès de Maître MOURRAIN Arnaud, Notaire à Saintes (17).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Compagnie Inter-îles, basée à La Rochelle, a déposé une demande de location de licence IV de débit de boissons pour les besoins de leur flotte de bateaux.

Monsieur COURCAUD Damien, Directeur Général de la Compagnie, a déclaré avoir suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'une licence IV - débit de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupe, auprès de l'IUMH, organisme agréé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un contrat de location de licence IV au profit de la Compagnie Inter-îles moyennant une redevance annuelle de 2 400 € versée chaque année au 1^{er} juillet.

A son échéance le contrat de location sera renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an, et dans la limite de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV dont elle est propriétaire au profit de la Compagnie Inter-îles représentée par son Directeur Général, Monsieur COURCAUD Damien, habilité à exploiter ce débit de boissons,
- **DIT que** le contrat de location de licence IV est consenti moyennant une redevance annuelle de 2400 € versée chaque année au 1^{er} juin. A son échéance le contrat de location sera renouvelable par tacite reconduction, par période de 1 an, et dans la limite de 5 ans.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives en vue du transfert de licence IV au profit de la compagnie Inter-îles de La Rochelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location de licence IV et tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Eclairage LED des terrains de Football - Demande de subvention conjointe auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal qu'il avait rencontré avec Monsieur le Maire les dirigeants du Football Club de Fontcouverte pour échanger sur leurs attentes concernant l'éclairage des terrains de football.

Il expose au Conseil Municipal qu'une étude technique avec estimation financière a été demandée auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime pour chacun des trois terrains. Il est rappelé que le SDEER participe à hauteur de 50% des travaux.

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe que l'Etat, au titre de son soutien aux « équipements sportifs – Patrimoine communal » pour la DETR et au titre de la « transition énergétique » pour la DSIL peut soutenir la commune dans son projet de modernisation de l'éclairage des terrains de Foot.

Présentation du projet :

- Terrain 1 (Terrain d'honneur) : Modernisation de l'éclairage. Remplacement des mâts pour mise aux normes et installation de projecteurs LED.
 - Coût estimatif pour la commune : 37 323,00 € HT
- Terrain 2 : Fourniture et pose du réseau électrique, pose de mâts et installation de projecteurs LED.
 - Coût estimatif pour la commune : 51 791,91 € HT
- Terrain 3 : Modernisation de l'éclairage avec remplacement des projecteurs sodium par des projecteurs LED.
 - Coût estimatif pour la commune : 16 679,60 € HT

Il est précisé que l'ensemble de ces travaux de création, mise en conformité ou rénovation selon chacun des terrains, vont permettre :

- D'améliorer les conditions de pratique des licenciés et de leur proposer un meilleur éclairage répondant à leurs attentes,
- De diminuer les consommations énergétiques en remplaçant les lampes énergivores par des projecteurs LED,
- De diminuer la pollution lumineuse en optimisant l'emplacement et l'inclinaison des projecteurs de stade.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention conjointe DETR et DSIL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT	PARTICIPATION SDEER (50 %)	RECETTES (concernant les 50 % restants)			
		FAFA Sollicité 20 %	Conseil Départemental Sollicité 25 %	Auto-Financement 20 %	DETR/DSIL Sollicité 35 %
Terrain 1 : 74 646,01 €	37 323,01 €	7 464,60 €	9 330,75 €	7 464,60 €	13 063,05 €
Terrain 2 : 103 583,83 €	51 791,92 €	10 358,38 €	12 947,98 €	10 358,38 €	18 127,17 €
Terrain 3 : 33 359,21 €	16 679,61 €	3 335,92 €	4 169,90 €	3 335,92 €	5 837,86 €
TOTAL 211 589,05 €	105 794,54 €	21 158,90 €	26 448,63 €	21 158,90 €	37 028,08 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ce projet est inscrit au budget primitif 2023,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux pour travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à 85 951,52 € HT, soit 103 141,82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Demande de subvention du Collège Agrippa d'Aubigné

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'accompagnement financier émise par le collège Agrippa d'Aubigné dans le cadre de son programme culturel et d'éducation à la citoyenneté dont tous les élèves profitent.

Le Collège sollicite la participation des communes d'origine des élèves (83 Fontcouvertois en 2022/2023).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 450 € au Collège Agrippa d'Aubigné pour soutenir son programme culturel et d'éducation à la citoyenneté dont 83 élèves Fontcouvertois profitent.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet : Contrat de proximité du territoire Saintais – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Charente-Maritime propose aux EPCI de son territoire ainsi qu'à leurs communes de signer des contrats de proximité pour la période 2022-2026 au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes,

Monsieur le Maire expose que les contrats passés ont vocation à décliner des politiques départementales dans les territoires, dans des configurations qui leur sont propres en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragiles, de mobilités, de santé, de logements, d'accès aux services publics, d'équipements culturels et sportifs, de la place des aînés et de la jeunesse dans la société, de soutien des personnes handicapées, du droit à l'enfance, de la politique de l'eau, de la protection de l'environnement, de l'inclusion numérique et tout autre défi d'importance pour la cohésion sociale et territoriale.

La Communauté d'Agglomération de Saintes et les 36 communes de son territoire, souhaitent être signataire d'un contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime et mobiliser toutes les dimensions humaines, sociales, économiques, géographiques des politiques départementales pour une agglomération de Saintes plus attractive, innovante, durable et solidaire.

Le contrat élaboré se décline en fiches actions et fiches objectifs selon le degré de maturité des projets. Sont également joints au contrat :

- Un récapitulatif des demandes d'aide reçues par le Département et concernant les communes de l'agglomération au 31 décembre 2022.
- Un recensement des projets communaux portés à la connaissance du Département et qui feront l'objet d'une analyse ultérieure.

Au travers de ce contrat de proximité, la CDA de Saintes et les 36 communes du territoire, dont Fontcouverte, s'engagent à :

- Communiquer sur la programmation pluriannuelle des projets ;
- Associer les Conseillers Départementaux à la mise en oeuvre du contrat, notamment en les mobilisant le cas échéant en amont des projets soutenus par le département et pendant leur réalisation ;
- Rechercher des cofinancements ;
- Prioriser les projets ;
- Contribuer à la mise en oeuvre des politiques départementales déployées au profit du territoire ;
- Déployer la marque Charente-Maritime ;
- Associer le Département aux événements financés.

Entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications ou avenants de ce document à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications ou avenants de ce document à intervenir.

Objet : Information sur les missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP) de la CdA de Saintes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2017, la CdA de Saintes propose aux communes qui le souhaitent l'intervention d'un Conseiller en Energie Partagé (DEP) afin de réaliser un bilan énergétique de leur patrimoine et un suivi de consommation annuel.

Des conseils ont par ailleurs été apportés pour définir les travaux à réaliser en matière d'économie d'énergie dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Fontcouverte ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

La crise énergétique actuelle, l'augmentation des sollicitations et les obligations qui s'imposent aux collectivités, en particulier celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire, amènent la CdA de Saintes à faire évoluer cette mission de Conseiller en Energie Partagé.

C'est pourquoi, comme cela a été présenté en Conférence des Maires du 27 janvier dernier et lors de la commission « Energie » du 2 Février 2023, la CdA souhaite, avec la participation financière des communes, à raison de quelques euros par habitant, étoffer le service par le recrutement d'un(e) second(e)conseiller(e).

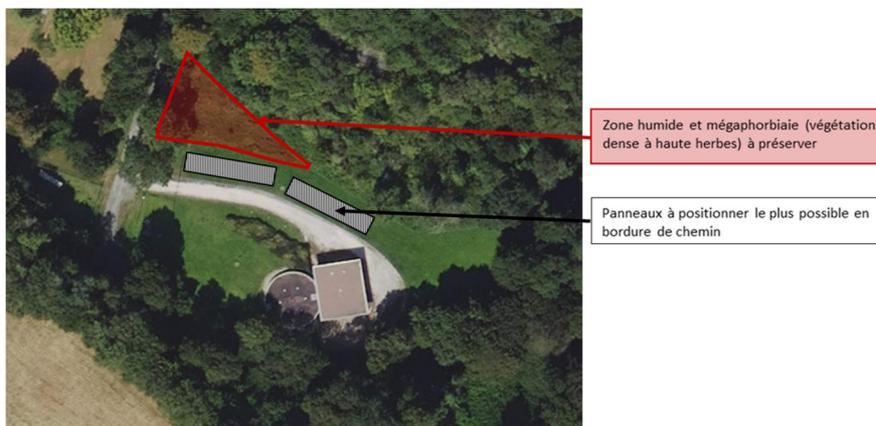
Compte tenu de l'échéance de fin Septembre 2023 pour les déclarations relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire et, dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de ce recrutement, un accompagnement collectif va être proposé aux communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération sera soumise en ce sens lors du prochain Conseil Communautaire.

Objet : Présentation du projet de grappe photovoltaïque – EAU 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été informé du projet porté par EAU 17 sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de captage situé dans la vallée de l'Escambouille à Fontcouverte. Il a été convié avec les services concernés à une visite terrain aux fins d'identifier les éventuels enjeux écologiques existants sur la parcelle.

Il présente les esquisses de ce projet qui consiste en la mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol d'environ 180 m2 pour une production de 39 kWc => autoconsommation sur 50 % des besoins de l'usine.



La parcelle concernée par le projet est bordée par le cours d'eau de l'Escambouille. Le fond de la parcelle est sillonné par de petits écoulements en lien avec l'Escambouille et présente un caractère humide avec une végétation caractéristique et à forts enjeux sur le site Natura 2000 (Mégaphorbiaie, ou végétation dense et humide à hautes herbes).

Au regard de l'enjeu que représente cet habitat naturel humide, de la faune et flore qu'il accueille, et de son rôle vis-à-vis du cours d'eau, il est préconisé :

- De prévoir l'installation des panneaux le plus possible en bordure de chemin, pour éviter d'impacter la zone la plus humide ;
- De prévoir les travaux, y compris les travaux sur la végétation (fauche, débroussaillage...), entre le 1^{er} septembre et le 28 février (c'est-à-dire en dehors de la période sensible pour la faune et la flore qui s'étend de mars à août) ;

- De conserver au maximum la végétation herbacée sous les panneaux, et donc de privilégier une implantation sur des pieux, ou en tout cas une installation évitant un bétonnage et une artificialisation trop importante des sols. Ces sols jouent en effet un rôle prépondérant vis-à-vis de la biodiversité et de l'eau (en termes de qualité et de quantité, en permettant son infiltration, son stockage...).

Monsieur le Maire précise que l'instruction de l'autorisation d'urbanisme tiendra compte des prescriptions émises par les services consultés au regard :

- du site Natura 2000,
- de la Zone naturelle protégée,
- du périmètre de l'ABF (site de l'aqueduc)

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Après débat, le Conseil Municipal de Fontcouverte, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet porté par EAU 17.

Objet : Ressources Humaines - Informations sur la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Par ailleurs, il n'y a aucune obligation pour les agents de demander l'ouverture d'un CET. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales, et dans l'intérêt du service, les modalités d'applications du CET comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture ainsi que son utilisation par l'agent.

Au préalable, il convient de saisir obligatoirement le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17, (articles 3, 10 et 12 du décret du 26 août 2004).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette démarche.

Objet : Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Charente Maritime sur les dossiers relevant de la CNRACL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Fontcouverte et cet établissement.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Objet : Dispositions et sanctions applicables à l'égard des dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose que les élus et les services de la mairie sont régulièrement sollicités pour l'enlèvement de dépôts sauvages sur notre territoire que ce soit à proximité des PAV, dans les fossés et dans les chemins de promenade. Ceux-ci génèrent des risques en termes de sécurité et salubrité publique.

Outre l'image du territoire et la pollution de l'environnement, ces comportements inciviques impactent financièrement la collectivité qui doit intervenir pour nettoyer et remettre en état les espaces souillés. Ces dépôts sauvages sont d'autant

plus inacceptables que de nombreuses solutions sont mises en place pour une gestion de nos déchets respectueuse de l'environnement (déchetteries).

Ces actes ne sont pas tolérables et sont passibles de sanctions conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement qui confère au maire le pouvoir de police nécessaire pour assurer l'élimination des déchets. Le dépôt et l'abandon d'ordures ou de déchets sur la voie publique sont des infractions passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 € selon la gravité des faits.

Face à ce phénomène récurrent, il communique le dispositif pédagogique mis en place pour inciter nos concitoyens à adopter des gestes propres.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Condamne ces incivilités et demande à Monsieur le Maire de faire respecter les sanctions appropriées conformément au Code de l'Environnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à la contravention ;
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter les termes de la présente délibération.

Objet : Dispositions et sanctions applicables à l'égard des animaux errants ou en divagation et fixation d'un tarif pour frais de capture et/ou de transport

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), des problèmes potentiels de santé et de sécurité publique (accidents sur la voie publique, morsures...).

Il rappelle que la gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale. Un animal qui n'est pas sous la surveillance de son maître ou d'une personne qui en a la garde, est considéré comme étant en état de divagation et sera susceptible d'être récupéré, conformément aux articles L-211.20 et suivants du Code Rural.

Actuellement, la commune enregistre des récidives quant à la divagation des animaux (chiens, chevaux...), ce qui n'est plus acceptable. En effet, des animaux en divagation sont régulièrement capturés par les agents communaux, à titre gratuit. Or, le temps passé pour la capture et le transport d'un animal est estimé en moyenne à deux heures.

Il est rappelé que la divagation d'un animal constitue une infraction au regard de l'article L.211-19-1 du Code Rural qui stipule : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques ou les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité », ainsi que du Code Pénal en vertu des Articles R.610-05 et R.622-2, enfin du Code de la Route en son Article R.412-44.

Le contrevenant s'expose alors à une contravention de 2^{ème} classe. Montant de l'amende encourue : de 35€ à 150 €.

Tout propriétaire d'un animal étant responsable de ses agissements, il est proposé d'instaurer les contraventions de 2^{ème} classe (montant compris entre 35 € et 150 €), par animal, à la charge du ou des propriétaires ou de la personne ayant la garde de l'animal, pour la capture et/ou le transport des animaux en divagation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Condamne ces incivilités et donne un avis favorable à cette proposition ;
- Approuve l'instauration des contraventions de 2^{ème} classe comme énoncé ci-dessus ;
- Fixe le montant forfaitaire à 100 € par animal. Cette contravention pourra être majorée à 150 € par animal en cas de récidive ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter les termes de la présente délibération.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'Ecole Elémentaire et du restaurant scolaire

Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est clos. La solution du bac acier a été retenue en raison des contraintes techniques liées à la charpente de l'Ecole Elémentaire. En ce qui concerne le restaurant scolaire, on conserve le principe de la surimposition.

Dans le cadre du marché à procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 avril sur la plateforme www.marches.securises.fr ainsi que sur le journal Sud-Ouest du 18 avril 2023.

Date de remise des offres, vendredi 12 Mai 2023 à 12h.

L'ouverture des plis, pour vérification des offres par les membres de la commission MAPA, se fera le même jour à 14h00.

. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le document « Porter à connaissance » est en ligne sur le site de la CdA de saintes.

Il s'agit d'un document public, encadré par le Code de l'Urbanisme, élaboré par l'Etat. Il a pour objet d'apporter les éléments à portée juridique et les informations utiles pour l'élaboration du PLUi.

. Lotissement Chez Pillet

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle que le projet de construction de logements qualitatifs, à loyers modérés, est en voie d'achèvement sur le site de Chez Pillet. Il comprend :

- 9 logements SEMIS dédiés à la location
- 9 parcelles privées pratiquement toutes vendues

La commission d'attribution des logements SEMIS devrait intervenir courant juin.

. La Tournée des Ados

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD expose au Conseil Municipal que « La Tournée des Ados » mise en œuvre par la CdA de Saintes, est intervenue le 13 avril dernier à Fontcouverte. Elle était ouverte également aux jeunes des communes voisines.

Elle rappelle que cette action s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la CdA et le bureau d'information Jeunesse de Saintes en vue de proposer aux ados des animations diverses. Elle précise que la Mission Locale était présente à ce rendez-vous ainsi que le coordonnateur de la CdA.

Pour cette première, 13 jeunes ont répondu présents.

Monsieur Grégory BUREAUD indique que ce type d'action peut se dérouler à raison d'une fois par an.

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD fait part de la demande des ados de Fontcouverte qui sollicite l'obtention d'un local car leurs activités actuelles se déroulent dans les locaux de l'école élémentaire ce qui n'est pas approprié.

Monsieur le Maire remercie Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD pour son investissement et le temps qu'elle accorde bénévolement à ces jeunes.

. Réunion de secteur

Monsieur le Maire expose l'objectif des réunions de secteur organisées par la municipalité. Le calendrier de ces rendez-vous citoyens a été publié dans le bulletin municipal.

QUESTIONS DIVERSES : //

QUESTIONS ECRITES :

Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites dont il a été destinataire :

La 1^{ère} question porte sur la mise en place de passages protégés supplémentaires, route du Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la route du Bourg est une voie Départementale traversant l'agglomération de la commune. Le Département y exerce la compétence voirie en tant que propriétaire et gestionnaire de cette voie. A ce titre, les travaux de voirie dont la mise en place de passages protégés supplémentaires incombe au Département.

Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge de la voirie, indique que la commune a entrepris avec le Département, un travail de réflexion sur l'aménagement de la RD n°234 - route du bourg.

Monsieur le Maire confirme que les études de faisabilité ont démarré. L'avant-projet vise à :

- Modérer les vitesses sur la RD234, notamment aux abords de l'école,
- Aménager les cheminements piétonniers et encadrer le stationnement,
- Compléter le réseau pluvial.

Monsieur le Maire indique que cette question sera portée à la connaissance du Département.

La seconde question concerne la mise à disposition d'un local de stockage du matériel de prêt (tables et chaises) à proximité des associations pour éviter toute manutention par les agents communaux ainsi que le développement des moisissures en hiver.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demande d'associations en ce sens. Il précise que ce matériel de prêt sert également aux particuliers toute l'année à l'occasion de repas familiaux. L'accueil de la mairie se trouve à proximité du lieu de stockage ce qui facilite la surveillance des entrées et sorties du matériel.

En ce qui concerne les moisissures, les agents ont signalé en mairie que certaines associations ne nettoyaient pas convenablement les tables après usage ou les rangeaient parfois encore humides, d'où les moisissures.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de rappeler les consignes aux associations afin de restituer les tables propres et sèches.

Monsieur Michel DEJEAN indique que la commune ne dispose pas d'autre local de stockage. Monsieur le Maire confirme la nécessité de rendre les tables propres et sèches.

Par ailleurs, il est rappelé que les associations doivent fournir du personnel pour aider les agents communaux à la manutention des tables et des chaises lors des animations qui les concernent.

Monsieur le Maire indique que le lieu de stockage des tables et des chaises restera dans le local actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h25.